



**ARRETE
3-2026-011**

Réglementation temporaire de la circulation hors agglomération
Route de Villafau

Le Maire de la Commune De Cercoux

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la demande en date du 18 février 2026 par laquelle la société DA SOLUTIONS, sise avenue d'Aygu, 26200 MONTELIMAR, représentée par M. André DIOGO sollicite la réglementation de la circulation route de Villafeau afin de procéder au remplacement d'un poteau télécom,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de régler la circulation route de Villafau afin de permettre le remplacement d'un poteau télécom,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'occasion et aux abords de la zone de travaux pour une durée de 20 jours calendaires du 28 février 2026 au 19 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 : Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de stationner et de dépasser.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la société DA SOLUTIONS et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le responsable des services techniques, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la Mairie.

A Cercoux, le 24 février 2026

Le Maire,
Jeanne BLANC



Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie